



COMMUNE D'EREZEE

PROCES –VERBAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 15/06/2021

PRESENTS : MM. M. HENROTIN, Présidente
M. JACQUET, Bourgmestre,
D. DUMONT, A. DAISNE, B. WATHY, Echevins,
J. PETER, Président de CPAS et Conseiller,
~~J. PETRON~~, J-F. COLLIN, ~~P. BISSOT~~, R. VANBELLINGEN, ~~S. GUISSARD~~, N.
DETROUX et J-M. MARTIN, Conseillers,
F. WARZEE, Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal

Lecture faite, **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 6 mai 2021.

2. Décisions des autorités de tutelle - Communication

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de la Comptabilité communale, pris en exécution du dit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme des décisions des autorités de tutelle suivantes :

- Le courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur du 26 avril 2021 (Réf. : O50202/lou_mel/Erezee/2021-007967) par lequel elle informe le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 23 mars 2021 par laquelle il décide d'adhérer à la centrale d'achat technique et informatique de la Province de Luxembourg n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Le courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur du 26 avril 2021 (Réf. : O50202/lou_mel/Erezee/2021-007968) par lequel elle informe le Collège communal que la délibération du Conseil communal du 23 mars 2021 par laquelle il décide d'adhérer à la centrale d'achat relative au contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation pour les années 2022 à 2025 du Service fédéral des Pensions - Service social collectif n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Le courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur du 28 avril 2021 (Réf. : O50202/lou_mel/Erezee/2021-007969) par lequel elle informe le Collège communal que sa délibération du 18 mars 2021 par laquelle il décide d'approuver la convention relative aux missions d'assistance confiées à IDELUX Eau dans le cadre de la gestion publique de

l'assainissement autonome n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

- Le courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur du 29 avril 2021 (Réf. : O50202/lec_cat/Erezee/2021-008339) par lequel elle informe le Collège communal que sa délibération du 25 mars 2021 par laquelle il décide d'attribuer le marché de travaux "Entretien extraordinaire de voirie 2021" n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- L'arrêté du Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 4 mai 2021 par lequel il approuve la délibération du Conseil communal du 25 mars 2021 par laquelle il établit, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance relative à l'accueil extrascolaire du mercredi après-midi, à l'accueil durant les congés pédagogiques et petits congés et à l'accueil extrascolaire du matin et du soir dans les écoles libres et communales de la Commune d'Erezée.
- Le courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur du 17 mai 2021 (Réf. : O50202/pri_rom/Erezee/2021-009051) par lequel elle informe le Collège communal que sa délibération du 13 avril 2021 par laquelle il décide d'attribuer le marché de travaux "PIC 2019-2021 - Rue du Thier d'Aisne - Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public" n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Le courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur du 3 juin 2021 (Réf. : O50202/pri_rom/Erezee/2021-009754) par lequel elle informe le Collège communal que sa délibération du 8 avril 2021 par laquelle il décide d'attribuer le marché de travaux "Pompagement fermier - Raccordement électrique" n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- Le courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur du 3 juin 2021 (Réf. : O50202/lou_mel/Erezee/2021-009755) par lequel elle informe le Collège communal que sa délibération du 22 avril 2021 par laquelle il décide d'attribuer le marché de travaux "Plaine de jeux TTA - Raccordement électrique" n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

3. Développement de l'énergie éolienne sur la Commune d'Erezée - Débats de principe

Le Conseil communal

En raison de l'absence de plusieurs membres du Conseil communal ;

Décide à l'unanimité :

De reporter ce point à la prochain séance du Conseil communal en présentiel et début de ladite séance.

4. Budget communal 2021 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°1 - Approbation

Le Conseil communal

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget de l'exercice 2021 doivent être révisées ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 3 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 3 juin 2021 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide :

Article 1 :

- D'arrêter, **à l'unanimité**, comme suit, la modification budgétaire n°1 (service ordinaire) de l'exercice 2021.

- D'arrêter, **à l'unanimité**, comme suit, la modification budgétaire n°1 (service extraordinaire) de l'exercice 2021.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.047.252,24 €	7.672.007,34 €
Dépenses totales exercice proprement dit	7.035.786,85 €	6.041.994,59 €
Boni / Mali exercice proprement dit	11.465,39 €	1.630.012,75 €
Recettes exercices antérieurs	694.579,19 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	97.951,17 €	2.135.616,42 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	953.780,54 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	448.176,87 €
Recettes globales	7.741.831,43 €	8.625.787,88 €
Dépenses globales	7.133.738,02 €	8.625.787,88 €
Boni / Mali global	608.093,41 €	0,00 €

2. Modification des montants des dotations issue du budget des entités consolidées : **Néant**

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

5. C.P.A.S. - Comptes 2020 - Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil communal

Messieurs Julien PETER et Jean-Marie MARTIN, Conseillers communaux et de l'Action sociale, se retirent pour ce point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-19, 2° ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014 et plus particulièrement, ses articles 89, alinéa 1er, 110 et 112 ter ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité communale (R.G.C.C.) aux C.P.A.S. tel que modifié ;

Considérant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes légales auxdits bilan et compte de résultat, constituant les comptes du C.P.A.S. pour l'exercice 2020 arrêtés en séance du Conseil de l'Action sociale le 11 mai 2021 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 28 mai 2021 ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 30 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 2 juin 2021 annexé à la présente délibération ;

Considérant que les dits comptes 2020 ne semblent pas violer la loi ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er :

Les comptes du C.P.A.S. d'Erezée pour l'exercice 2019 sont approuvés comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	3.100.302,90 €	3.100.302,90 €

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P - C)
Résultat courant	1.396.038,57 €	1.260.077,41 €	- 135.961,16 €
Résultat d'exploitation (1)	1.468.974,42 €	1.281.193,22 €	- 187.781,20 €
Résultat exceptionnel (2)	88.506,90 €	81.164,84 €	- 7.342,06 €
Résultat de l'exercice (1 + 2)	1.557.481,32 €	1.362.358,06 €	- 195.123,26 €

Compte budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.678.004,57 €	150.145,87 €
Non Valeurs (2)	939,00 €	0,00 €
Engagements (3)	1.471.012,36 €	150.145,87 €
Imputations (4)	1.428.218,75 €	72.253,61 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	206.053,21 €	0,00 €

Résultat comptable (1 - 2 - 4)	248.846,82 €	77.892,26 €
---------------------------------------	--------------	-------------

Article 2 :

Un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province de Luxembourg dans les 10 jours de la réception de la présente. Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 :

Mention de la présente décision sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale en marge de l'acte concerné.

Article 4 :

La présente décision est notifiée, pour exécution, au Centre public d'Action sociale d'Erezée. Elle est communiquée au Conseil de l'Action sociale et au Directeur financier du C.P.A.S. conformément à l'article 4 du Règlement général sur le Comptabilité communale (arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, adapté aux C.P.A.S. par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008).

6. Financement de la mise en conformité du Parc résidentiel d'Amonines - Convention - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code civil, notamment son chapitre III intitulé "De la copropriété", tel que modifié ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise en conformité des infrastructures du "PARC RESIDENTIEL D'AMONINES", parc étant la propriété de l'association des Copropriétaires "PARC RESIDENTIEL D'AMONINES" ;

Considérant que ladite association a sollicité plusieurs banques afin de souscrire un prêt pour pouvoir financer ces travaux ; que les dites banque ont toutes refusé de financer les travaux précités, ce qui empêche une évolution favorable et souhaitée par les copropriétaires dans ce dossier ;

Considérant la demande reçue de l'association des Copropriétaires "PARC RESIDENTIEL D'AMONINES" afin que la Commune l'aide à financer des travaux de mise en conformité des infrastructures dudit parc, soit des travaux de voirie, d'égouttage et d'épuration, d'équipement en alimentation électrique, d'éclairage public et d'équipement en alimentation en eau audit parc ;

Considérant que les travaux à financer participeraient aux champs de compétences matérielles de la Commune, en ce sens qu'ils permettraient de mettre en conformité et d'assainir un site situé, partiellement, en zone de loisirs et relevant du plan HP ;

Considérant que, si la Commune d'Erezée accède à cette demande, il s'agit d'une subvention en numéraire directe qui prendrait la forme d'un prêt rémunéré à un taux d'intérêt soutenable, profitant de la garantie communale, soit d'une aide au sens de l'article L3331-2 du CDLD ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 février 2021 approuvant le règlement de consultation intitulé "Financement du projet "Financement de la mise en conformité du parc résidentiel d'Amonines" - Règlement de consultation" établi par le Service Administratif ainsi que l'estimatif de cette dépense ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2021, articles n°874/73552 (projet n°20210008) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 26 mai 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 4 juin 2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir débattu ;

Décide par 7 voix pour et 3 abstentions (J-F. Collin, R. Vanbellingen et J-M. Martin) :

D'approuver le projet de convention de financement des travaux suivante :

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre, d'une part :

La Commune d'Erezée, identifiée à la Banque carrefour des Entreprises sous le numéro 0207.386.295, dont les bureaux sont situés à 6997 EREZEE, rue des Combattants 15,

Ici représentée par son Bourgmestre, Monsieur JACQUET Michel, demeurant à 6997 Erezée, rue Général Borlon, 20 assisté de son Directeur général, Monsieur WARZEE Frédéric, demeurant à 6997 Erezée (Amonines), rue de Dochamps, 10

Agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du ... dont extrait certifié conforme restera ci-annexé à la présente.

Ci-après dénommé "Le prêteur"

et d'autre part :

L'association des Copropriétaires "PARC RESIDENTIEL D'AMONINES" ayant son siège à 6997 Amonines, rue de Dochamps, 30, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0560.724.930, dont l'acte de base et le règlement de copropriété ont été reçus par le notaire Jacques DOICESCO, alors à Rochefort, en date du 23 mars 1974, transcrit au bureau des Hypothèques de Marche-en-Famenne, le 4 avril suivant, volume 3825 numéro 7, modifié aux termes de l'acte du 15 septembre 1977, reçu par le notaire Jacques DOICESCO, prénommé, transcrit au bureau des Hypothèques de Marche-en-Famenne, le 2 novembre 1977, volume 4105 numéro 10, modifié aux termes de l'acte du 16 novembre 1978, reçu par le notaire François WAGEMANS, à Saint-Gilles lez Bruxelles, transcrit au bureau des hypothèques de Marche-en-Famenne et modifié aux termes d'un acte du 18 juin 2020, reçu par le notaire Michel JACQUET, à Marche-en-Famenne.

Ici représentée par le syndic du "PARC RESIDENTIEL D'AMONINES" soit la société à responsabilité limitée "SoGeris", ayant son siège social à 6791 AUBANGE, Grand Rue, 69, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0544.494.157.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire OSWALD Geneviève à Athus-Aubange, en date du 19 décembre 2013, publié aux Annexes du Moniteur belge du 28 janvier 2014, sous le numéro 0026978 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Ici représentée par son gérant, Monsieur DI PILLO Pascal, domicilié à WOLKRANGE-MESSANCY, rue Albert 1er, 199 , nommé à cette fonction aux termes de l'acte constitutif dont question ci-avant.

Et, pour autant que de besoin, sont ici intervenus :

1. Monsieur TACQ Michel, domicilié à 6997 Amonines, rue de Dochamps 30 Bte 19, agissant en sa qualité de président du conseil de copropriété ;
2. Madame VANHERK Daniel, domiciliée 6997 Amonines, rue de Dochamps 30 Bte 202, sa qualité de suppléante.

Lesquels ont été désignés à ces fonctions au sein du conseil de copropriété conformément à l'assemblée générale du 21 avril 2019 dont une copie du procès-verbal est jointe.

Agissant en exécution d'une décision de l'Assemblée générale du ... dont extrait certifié conforme restera ci-annexé à la présente

Ci-après dénommée "L'emprunteur"

Le prêteur consent à mettre à la disposition de l'emprunteur une somme globale et forfaitaire d'UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS (1.700.000,00 €), en un ou plusieurs versements par débit du compte numéro BE.... au nom de l'association des Copropriétaires "PARC RESIDENTIEL D'AMONINES" et ce, sous les formes et les conditions définies ci-après.

Modalités générales

Le prêt se fait en vue de financer, par l'emprunteur, les travaux de voirie, d'égouttage et d'épuration, d'équipement en alimentation électrique, d'éclairage public et d'équipement en alimentation en eau du "PARC RESIDENTIEL d'AMONINES" sis à 6997 Amonines (Erezée), rue de Dochamps, 30. Le prêt devra être utilisé, exclusivement, aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

Frais et intérêts

Le prêt se fait avec intérêt.

Le taux d'intérêt s'élève à 1,5% l'an.

Les frais de dossier et de gestion s'élèvent à 5% des montants de remboursements en capital et intérêts, pour la durée du crédit.

Modalités de paiement

La somme prêtée sera payée, par tranche, sur présentation des factures et déclarations de créance dûment approuvées par le syndic, le président et la suppléante de l'association des Copropriétaires "PARC RESIDENTIEL D'AMONINES". Les tranches seront payées dans un délai de 30 jours à dater du dépôt d'un dossier jugé complet et recevable.

Modalités de remboursement

Le remboursement sera effectué par l'emprunteur selon les modalités suivantes, convenues entre les parties :

L'emprunteur s'engage à rembourser le prêteur dans un délai maximum de 20 ans, c'est à dire au plus tard le 30 juin 2042.

L'amortissement du capital se fait en tranches progressives, de sorte que les annuités (capital + intérêts) restent constantes.

Les intérêts sont payables annuellement et s'élèvent à 1,5% du solde restant dû.

Les frais de dossier et de gestion s'élèvent à 5% du montant des annuités pour la durée du crédit.

Le remboursement du capital ainsi que le paiement des intérêts, des frais de dossier et de gestion est dû pour le 30 juin de chaque année. Le premier remboursement sera effectué pour le 30 juin 2022.

Le détail de chaque échéance est fixé dans le tableau d'amortissement annexé.

En cas de défaut de paiement d'une échéance, toute somme impayée, quelle qu'en soit la nature, portera intérêt au taux légal de 5% l'an.

L'emprunteur a la possibilité de procéder trimestriellement à des remboursements anticipatifs de capital. L'emprunteur aura l'obligation d'en avertir préalablement le prêteur, qui calculera les intérêts et frais de dossier dus sur la part de capital remboursée anticipativement. Ceux-ci seront calculés au prorata de l'année en cours, l'emprunteur étant dispensé des intérêts et frais de dossier pour les années ultérieures. Les remboursements anticipatifs doivent être réalisés avant le 30 du dernier mois de chaque trimestre. L'emprunteur fournira au prêteur une version actualisée du tableau d'amortissement après chaque remboursement anticipatif.

Les remboursements s'effectueront par versement au compte bancaire BE... du prêteur.

Cession des voiries et de l'éclairage public

A l'issue des travaux, après réception provisoire, les voiries et l'éclairage public seront cédés au prêteur pour l'euro symbolique. Ceux-ci seront intégrées dans le domaine public.

Tous les frais liés à cette cession et intégration au domaine public seront à la charge exclusive de l'emprunteur (frais de géomètre, frais notariés, etc.).

Clauses particulières

En cas de non respect des conditions d'octroi imposées par le prêteur, en cas de non production des justifications exigées par ce dernier ou en cas de défaut de paiement d'une échéance, le prêteur

pourra, après qu'une mise en demeure adressée par lettre recommandée soit restée sans effet durant plus de 30 jours, dénoncer la convention de prêt pour défaut d'exécution et réclamer par anticipation le remboursement de la totalité des versements à échoir à la date du défaut de paiement, en principal, intérêts et frais, suivant le plan d'amortissement annexé mis à jour.

En cas de vente d'un des lots privatifs du parc résidentiel, le montant de la vente sera consacré prioritairement, après les dettes hypothécaires et fiscales, au remboursement intégral de la part du propriétaire dans le prêt. La demande de remboursement sera intégrée à la réponse faite à la notification fiscale notariale.

A défaut de remboursement total ou partiel, la charge est obligatoirement transférée sur l'acquéreur de ladite parcelle.

La présente convention tient compte de la solidarité des copropriétaires entre eux et des privilèges légaux octroyés à la copropriété à l'égard des copropriétaires pour obtenir le remboursement des frais ordinaires et extraordinaires.

En cas de dissolution de la copropriété, quel qu'en soit le solde, la présente dette, majorée de 5%, sera répartie sur la tête de chaque **copropriétaire** au prorata de ses quotes-parts dans la copropriété.

Fait à Erezée en date du

Ladite convention sera enregistrée au bureau de l'enregistrement dont le bien dépend par sa localisation.

7. ORES Assets - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseil communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu le décret wallon du 1er avril organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu la convocation adressée ce 12 mai 2021 par l'Intercommunale ORES Assets aux fins de participer à l'Assemblée Générale qui se tiendra le jeudi 17 juin 2021 à 11h00, Avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération,
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020;

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation,
 - Présentation du rapport du réviseur,
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat,
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020,
 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020,
 5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Après en avoir délibéré,

Décide :

1. **D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin de l'Intercommunale ORES Assets :

- Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération **à l'unanimité,**
- Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020:
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation **à l'unanimité,**
 - Présentation du rapport du réviseur **à l'unanimité,**
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat, **à l'unanimité,**
- Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 **à l'unanimité,**
- Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 **à l'unanimité,**
- Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés **à l'unanimité.**

2. **De ne pas se faire représenter physiquement** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

3. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4. **De transmettre** la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 juin 2021.

8. BEP CREMATORIUM - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021

Le Conseil communal

Considérant que la Commune d'Erezée est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 par lettre datée du 17 mai 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 15 décembre 2020,
- Approbation du Rapport d'Activités 2020,
- Approbation des Comptes 2020,
- Rapport du Réviseur,
- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
- Approbation du Rapport de Gestion 2020,
- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations,
- Décharge aux Administrateurs,
- Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant le décret du Parlement wallon du 31 mars 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021, les règles fixées dans le décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de décret, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément au décret précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée générale
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en regard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. **D'approuver** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021:

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020 **à l'unanimité,**
- Point 2 - Approbation du Rapport d'Activités 2020 **à l'unanimité,**
- Point 3 - Approbation des Comptes 2020 **à l'unanimité,**
- Point 4 - Rapport du Réviseur **à l'unanimité,**
- Point 5 - Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du CDLD **à l'unanimité,**
- Point 6 - Approbation du Rapport de Gestion 2020 **à l'unanimité,**
- Point 7 - Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations **à l'unanimité,**
- Point 8 - Décharge aux Administrateurs **à l'unanimité,**
- Point 9 - Décharge au Réviseur **à l'unanimité.**

2. **De ne pas se faire représenter** lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2021.

3. **De transmettre** la présente délibération à l'intercommunale BEP Crematorium le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2021.

9. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 21 février 2013, modifiée par la délibération du 3 novembre 2016, portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO par un courrier daté du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 22 juin 2021 ;

Considérant que vu les conditions sanitaires la présence physique d'un délégué de la Commune à l'Assemblée générale n'est pas nécessaire, l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant qu les Villes et Communes dont le Conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent prendre part au vote lors de la tenue de l'Assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

6. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
7. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
8. Présentation et approbation des comptes 2020,
9. Décharge aux administrateurs,
10. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes,
11. Désignation d'un Collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023 ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. **D'approuver** l'ordre du jour dont les points concernent :

- Point 1 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration **à l'unanimité,**
- Point 2 - Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes **à l'unanimité,**
- Point 3 - Présentation et approbation des comptes 2020 **à l'unanimité,**
- Point 4 - Décharge aux administrateurs **à l'unanimité,**
- Point 5 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes **à l'unanimité,**
- Point 6 - Désignation d'un Collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023 **à l'unanimité.**

2. **De ne pas être représenté physiquement** lors de l'Assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021.

3. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

4. **De transmettre** la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

10. IDELUX ENVIRONNEMENT - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021

Le Conseil communal

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10h00 par conférence en ligne (Webinair) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Environnement par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

12. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020,
13. Examen et approbation du rapport d'activités 2020,
14. Rapports du Conseil d'administration,
15. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
16. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020,
17. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020),
18. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'at. 15 des statuts,
19. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information,
20. Décharge aux administrateurs (exercice 2020),
21. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020),
22. Divers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'Intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 19 mai 2021:

- Conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinair) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Décide:

23. **D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2021 de l'Intercommunale IDELUX Environnement :
- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020 à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
 - Point 2 - Examen et approbation du rapport d'activités 2020 à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
 - Point 3 - Rapports du Conseil d'administration à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
 - Point 4 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
 - Point 5 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
 - Point 6 - Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020) à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
 - Point 7 - Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'at. 15 des statuts à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
 - Point 8 - Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
 - Point 9 - Décharge aux administrateurs (exercice 2020) à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
 - Point 10 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020) à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
 - Point 11 - Divers à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**.
24. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

11. IDELUX EAU - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021

Le Conseil communal

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10h00 par conférence en ligne (Webinaire) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Eau par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

25. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020,
26. Examen et approbation du rapport d'activités 2020,
27. Rapports du Conseil d'administration,
28. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
29. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020,
30. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020),
31. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'at. 15 des statuts,
32. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information,
33. Décharge aux administrateurs (exercice 2020),
34. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020),
35. Divers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'Intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 19 mai 2021:

- Conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinair) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Décide:

36. **D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2021 de l'Intercommunale IDELUX Eau :
 - Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020 **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
 - Point 2 - Examen et approbation du rapport d'activités 2020 **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
 - Point 3 - Rapports du Conseil d'administration **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
 - Point 4 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**

- Point 5 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
 - Point 6 - Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020) **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
 - Point 7 - Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'at. 15 des statuts **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
 - Point 8 - Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
 - Point 9 - Décharge aux administrateurs (exercice 2020) **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
 - Point 10 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020) **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
 - Point 11 - Divers **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin).**
37. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

12. IDELUX FINANCES - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021

Le Conseil communal

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10h00 par conférence en ligne (Webinair) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Finances par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

38. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020,
39. Examen et approbation du rapport d'activités 2020,
40. Rapports du Conseil d'administration,
41. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
42. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020,

43. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020),
44. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'at. 14 des statuts,
45. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information,
46. Décharge aux administrateurs (exercice 2020),
47. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020),
48. Remplacement d'administrateurs démissionnaires,
49. Divers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'Intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 19 mai 2021:

- Conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinaire) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Décide:

50. **D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2021 de l'Intercommunale IDELUX Finances :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020 **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 2 - Examen et approbation du rapport d'activités 2020 **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 3 - Rapports du Conseil d'administration **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 4 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 5 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 6 - Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020) **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 7 - Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'at. 14 des statuts **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 8 - Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information **à 9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**

- Point 9 - Décharge aux administrateurs (exercice 2020) à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
 - Point 10 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020) à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
 - Point 11 - Remplacement d'administrateurs démissionnaires à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
 - Point 12 - Divers à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**.
51. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

13. IDELUX PROJETS PUBLICS - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021

Le Conseil communal

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10h00 par conférence en ligne (Webinair) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Projets publics par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

52. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020,
53. Examen et approbation du rapport d'activités 2020,
54. Rapports du Conseil d'administration,
55. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
56. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020,
57. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020),
58. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'at. 15 des statuts,
59. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information,
60. Décharge aux administrateurs (exercice 2020),
61. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020),

62. Divers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'Intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 19 mai 2021:

- Conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinair) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Décide:

63. **D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2021 de l'Intercommunale IDELUX Projets publics :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020 à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
- Point 2 - Examen et approbation du rapport d'activités 2020 à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
- Point 3 - Rapports du Conseil d'administration à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
- Point 4 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
- Point 5 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
- Point 6 - Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020) à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
- Point 7 - Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'at. 15 des statuts à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
- Point 8 - Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
- Point 9 - Décharge aux administrateurs (exercice 2020) à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
- Point 10 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020) à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**,
- Point 11 - Divers à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin)**.

64. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de

l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

14. IDELUX DEVELOPPEMENT - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021

Le Conseil communal

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 23 juin 2021 à 10h00 par conférence en ligne (Webinair) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Développement par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

65. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020,
66. Examen et approbation du rapport d'activités 2020,
67. Rapports du Conseil d'administration,
68. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs),
69. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020,
70. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020),
71. Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'at. 15 des statuts,
72. Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information,
73. Décharge aux administrateurs (exercice 2020),
74. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020),
75. Divers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'Intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 19 mai 2021:

- Conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des

membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinair) ;

- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Décide:

76. **D'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2021 de l'Intercommunale IDELUX Développement :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020 à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 2 - Examen et approbation du rapport d'activités 2020 à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 3 - Rapports du Conseil d'administration à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 4 - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs) à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 5 - Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 6 - Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2020) à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 7 - Approbation du capital souscrit au 31/12/2020 conformément à l'at. 15 des statuts à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 8 - Comptes consolidés 2020 du groupe IDELUX (IDELUX Développement, IDELUX Projets publics, IDELUX Finances, IDELUX Eau et IDELUX Environnement) - information à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 9 - Décharge aux administrateurs (exercice 2020) à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 10 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2020) à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin),**
- Point 11 - Divers à **9 voix pour et 1 abstention (J-M. Martin).**

77. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

15. VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021

Le Conseil communal

Vu l'article 2 du Décret du Parlement wallon du 14 janvier 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 1er octobre 2020 lequel Décret organise la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2021 par l'Association intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2021 au siège social du Groupe IDELUX, Drève de l'Arc-en-Ciel 95 à 6700 ARLON à partir de 18h30, laquelle Assemblée générale se

tient par télécommunication, en raison de la crise sanitaire Covid 19, conformément au Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 1er octobre 2020 ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que le Conseil doit de prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

78. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'AGE du 30 mars 2021,
79. Présentation et approbation du rapport de gestion 2020,
80. Présentation du rapport 2020 du Contrôleur aux comptes,
81. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2020,
82. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2020,
83. Décharge au Contrôleur des comptes pour l'exercice 2020,
84. Répartition des déficits 2020 des MR/MRS,
85. Répartition du déficit 2020 du secteur extra-hospitalier (E-H),
86. Affectation du résultat 2020,
87. Fixation de la cotisation AMU 2021
88. Approbation du bilan et compte de résultat 2020 format BNB ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Madame Anne LEJEUNE-DAISNE
- Monsieur Michel JACQUET
- Madame Martine HENROTIN
- Monsieur Jean-François COLLIN
- Monsieur Jean-Marie MARTIN ;

Après en avoir délibéré,

Décide:

1. **De marquer son accord** sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 29 juin 2021 à partir de 18h30 en webinaire :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion de l'AGE du 30 mars 2021 **à 5 voix pour et 5 abstentions (M. Henrotin, M. Jacquet, A. Daisne, B. Wathy et J-M. Martin),**

- Point 2 - Présentation et approbation du rapport de gestion 2020 à **5 voix pour et 5 abstentions (M. Henrotin, M. Jacquet, A. Daisne, B. Wathy et J-M. Martin),**
- Point 3 - Présentation du rapport 2020 du Contrôleur aux comptes à **5 voix pour et 5 abstentions (M. Henrotin, M. Jacquet, A. Daisne, B. Wathy et J-M. Martin),**
- Point 4 - Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2020 à **5 voix pour et 5 abstentions (M. Henrotin, M. Jacquet, A. Daisne, B. Wathy et J-M. Martin),**
- Point 5 - Décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2020 à **5 voix pour et 5 abstentions (M. Henrotin, M. Jacquet, A. Daisne, B. Wathy et J-M. Martin),**
- Point 6 - Décharge au Contrôleur des comptes pour l'exercice 2020 à **5 voix pour et 5 abstentions (M. Henrotin, M. Jacquet, A. Daisne, B. Wathy et J-M. Martin),**
- Point 7 - Répartition des déficits 2020 des MR/MRS à **5 voix pour et 5 abstentions (M. Henrotin, M. Jacquet, A. Daisne, B. Wathy et J-M. Martin),**
- Point 8 - Répartition du déficit 2020 du secteur extra-hospitalier (E-H) à **5 voix pour et 5 abstentions (M. Henrotin, M. Jacquet, A. Daisne, B. Wathy et J-M. Martin),**
- Point 9 - Affectation du résultat 2020 à **5 voix pour et 5 abstentions (M. Henrotin, M. Jacquet, A. Daisne, B. Wathy et J-M. Martin),**
- Point 10 - Fixation de la cotisation AMU 2021 à **5 voix pour et 5 abstentions (M. Henrotin, M. Jacquet, A. Daisne, B. Wathy et J-M. Martin),**
- Point 11 - Approbation du bilan et compte de résultat 2020 format BNB à **5 voix pour et 5 abstentions (M. Henrotin, M. Jacquet, A. Daisne, B. Wathy et J-M. Martin).**

2. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions du dit associé.

16. LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG - Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'adhésion de la Commune d'Erezée à la S.C.R.L. "La Terrienne du Luxembourg" ;

Vu la convocation adressée ce 11 mai 2021 par la S.C.R.L. "La Terrienne du Luxembourg" aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 30 juin 2021 à 17h00 en l'Etude du Notaire Jean-François PIERARD, à 6900 Marche-en-Famenne, Avenue de la Toison d'Or 67, et dont l'ordre du jour porte sur les points suivants :

89. Subdivision du nombre actuel d'actions et abandon partiel,
90. Rapports et déclarations préalables,
91. Fusion,
92. Proposition d'adopter une nouvelle dénomination,
93. Proposition de modifier l'objet de la société,
94. Proposition de supprimer le texte de l'article 5 des statuts,

95. Proposition d'adapter les statuts de la société aux dispositions et à la nouvelle terminologie du Code des sociétés et des associations,
96. Proposition d'insérer un nouvel article en vue de permettre la création d'un Comité de direction,
97. Proposition d'insérer un nouvel article afin de permettre une participation à distance dans les Assemblées générales,
98. Proposition d'insérer un nouvel article dans les statuts en vue de permettre la tenue d'une Assemblée générale écrite,
99. Renumérotation des articles des statuts suite aux modifications,
100. Retrait d'un associé, cession et rachat des parts par la société,
101. Pouvoirs ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation et relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Attendu que, si la Commune d'Erezée délibère sur l'ordre du jour, un seul de ses délégués peut valablement voter pour l'ensemble des parts qu'elle détient ;

Après discussion,

Décide :

1. **D'approuver** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la S.C.R.L. "La Terrienne du Luxembourg" du 30 juin 2021:

- Point 1 - Subdivision du nombre actuel d'actions et abandon partiel **à 7 voix pour et 3 abstentions (M. Jacquet, A. Daisne et B. Wathy),**
- Point 2 - Rapports et déclarations préalables **à 7 voix pour et 3 abstentions (M. Jacquet, A. Daisne et B. Wathy),**
- Point 3 - Fusion **à 7 voix pour et 3 abstentions (M. Jacquet, A. Daisne et B. Wathy),**
- Point 4 - Proposition d'adopter une nouvelle dénomination **à 7 voix pour et 3 abstentions (M. Jacquet, A. Daisne et B. Wathy),**
- Point 5 - Proposition de modifier l'objet de la société **à 7 voix pour et 3 abstentions (M. Jacquet, A. Daisne et B. Wathy),**
- Point 6 - Proposition de supprimer le texte de l'article 5 des statuts **à 7 voix pour et 3 abstentions (M. Jacquet, A. Daisne et B. Wathy),**
- Point 7 - Proposition d'adapter les statuts de la société aux dispositions et à la nouvelle terminologie du Code des sociétés et des associations **à 7 voix pour et 3 abstentions (M. Jacquet, A. Daisne et B. Wathy),**
- Point 8 - Proposition d'insérer un nouvel article en vue de permettre la création d'un Comité de direction **à 7 voix pour et 3 abstentions (M. Jacquet, A. Daisne et B. Wathy),**
- Point 9 - Proposition d'insérer un nouvel article afin de permettre une participation à distance dans les Assemblées générales **à 7 voix pour et 3 abstentions (M. Jacquet, A. Daisne et B. Wathy),**

- Point 10 - Proposition d'insérer un nouvel article dans les statuts en vue de permettre la tenue d'une Assemblée générale écrite à **7 voix pour et 3 abstentions (M. Jacquet, A. Daisne et B. Wathy)**,
- Point 11 - Renumerotation des articles des statuts suite aux modifications à **7 voix pour et 3 abstentions (M. Jacquet, A. Daisne et B. Wathy)**,
- Point 12 - Retrait d'un associé, cession et rachat des parts par la société à **7 voix pour et 3 abstentions (M. Jacquet, A. Daisne et B. Wathy)**,
- Point 13 - Pouvoirs à **7 voix pour et 3 abstentions (M. Jacquet, A. Daisne et B. Wathy)**.

2. **De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de la S.C.R.L. "La Terrienne du Luxembourg", le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

3. **De transmettre** la présente délibération le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021 à la S.C.R.L. La Terrienne du Luxembourg.

17. Programme communal de Développement rural - "Fiche-projet 1.3 : Mormont - Création de logements tremplins dans l'ancien presbytère" - Approbation de la convention-réalisation modification et du projet définitif

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant à exécution le décret susmentionné ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 approuvant le Programme communal de Développement rural (PCDR) de la Commune d'Erezée ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire ministérielle 2020/01 relative aux modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu la décision prise par le Conseil communal, en sa séance du 30 mars 2018 approuvant le projet de première convention du PCDR relatif à la "Création de logements tremplins dans l'ancien presbytère de Mormont" ;

Considérant le courrier, daté du 22 février 2019 et reçu ce 11 mars 2019, adressé par le Ministre wallon de la Ruralité qui marque son accord de principe sur le subventionnement, à partir des crédits de développement rural, du projet en question ;

Vu la convention-faisabilité conclue en date du 27 mai 2019 entre la Région wallonne et la Commune d'Erezée ;

Considérant que la commune doit fournir le dossier du 'projet définitif' pour la rédaction de la convention-réalisation ;

Considérant que ce dossier 'projet définitif' se compose des documents suivants :

102. le cahier spécial des charges en ce compris le modèle de soumission ;

103. les métrés descriptifs, récapitulatif et estimatif ;

104. un jeu complet des plans ;

105. une délibération communale ;

106. le panneau-type à installer aux abords du chantier ;
107. les documents complémentaires demandés lors de la notification de l'avant projet ;
108. le document de suivi établi à l'avant-projet, complété et motivé avec notamment la justification de tout dépassement de budget et de délai ;
109. l'estimation actualisée des divers honoraires ;
110. la copie du permis d'urbanisme ;
111. le rapport complet PEB ;
112. le rapport du service incendie ;
113. le plan de sécurité et santé adapté au présent marché ;
114. le marché de service relatif à la coordination des travaux ;
115. l'avis de la tutelle sur le cahier des charges.

Considérant le projet de convention-réalisation reçu du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement rural le 26 mai 2021 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 7 juin 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité le 7 juin 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le projet définitif relatif à la fiche-projet 1.3 "Mormont - Création de logements tremplins dans l'ancien presbytère" ;

Article 2 :

D'approuver le projet de convention-réalisation 2020 modifiée, fiche projet 1.3 : "Mormont - Création de logements tremplins dans l'ancien presbytère" dont copie en annexe.

Article 3 :

D'approuver le programme financier détaillé : 2020 - convention-réalisation, Erezée, fiche projet 1.3 : "Mormont - Création de logements tremplins dans l'ancien presbytère" - au stade de projet définitif :

- Montant total des travaux, honoraires, frais compris : 740.298,69 €
- Montant global estimé de la subvention : 512.347,16 €

Article 4 :

De transmettre la présente délibération, le dossier de projet définitif ainsi que 3 exemplaires de la convention au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement rural.

18. Presbytère de Mormont - Réhabilitation du bâtiment en deux logements - Travaux - Mode et conditions de marché - Modification

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020 relative à l'approbation de la convention-réalisation du Programme communal de Développement rural – « Fiche-projet 1.3 : Mormont – Création de logements tremplins dans l'ancien presbytère » ;

Considérant qu'une partie des coûts sera subsidiée par le SPW-Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction du Développement rural et que cette subvention est estimée à 512.347,16€ ;

Vu la décision du Collège communal du 9 août 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Presbytère de Mormont - Réhabilitation du bâtiment en deux logements - Travaux" à HOTUA-PONCELET Bureau d'Architecture SPRL, Remparts des Jésuites, 53 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, HOTUA-PONCELET Bureau d'Architecture SPRL, Remparts des Jésuites, 53 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Travaux généraux du bâtiment), estimé à 620.063,92 € hors TVA ou 657.267,75 €, 6% TVA comprise
- Lot 2 (Abords), estimé à 18.220,90 € hors TVA ou 19.314,15 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 638.284,82 € hors TVA ou 676.581,91 €, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2021, article n°922/72360 (projet n°20210046) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 21 mai 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 4 juin 2021 et joint en annexe ;

Arrêté à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Presbytère de Mormont - Réhabilitation du bâtiment en deux logements - Travaux", établis par l'auteur de projet, HOTUA-PONCELET Bureau d'Architecture SPRL, Remparts des Jésuites, 53 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 638.284,82 € hors TVA ou 676.581,91 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit budget extraordinaire de l'année 2021, article n°922/72360 (projet n°20210046).

19. Acquisition d'une nouvelle camionnette - Mode et conditions de marché

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-766 relatif au marché "Acquisition d'une nouvelle camionnette" établi par le Service Administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2021, article n°421/74352 (Projet n°20210052) ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 3 juin 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 04 juin 2021 et joint en annexe ;

Arrêté à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021-766 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une nouvelle camionnette", établis par le Service Administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,61 € hors TVA ou 34.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2021, article n°421/74352 (Projet n°20210052).

20. Attributions de marchés - Communication

Le Conseil communal

Vise sans observation les délibérations du Collège communal suivantes :

Collège communal du 6 mai 2021

- Prise en charge des terres excavées - Mise en sites autorisés

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), à savoir SPRL ROBERTY, Rue des Boussines 54 à 6960 Manhay, pour le montant d'offre contrôlé de 10.800,00 € hors TVA ou 13.068,00 €, 21% TVA comprise.

- Reproduction du bulletin d'informations communales - 2021

Le Collège communal décide d'attribuer au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ATC IMPRIMERIE, Rue E. Parfonry, 100 à 6990 HOTTON, pour le montant d'offre contrôlé de 6.137,00 € hors TVA ou 7.425,77 €, 21% TVA comprise.

Collège communal du 18 mai 2021

- Service des eaux - Acquisition d'une machine "électro-soudable"

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Sodelux SA, Route de Saint-Hubert, 71 à 6800 Libramont, pour le montant d'offre contrôlé de 4.485,00 € hors TVA ou 5.426,85 €, 21% TVA comprise.

- Acquisition de fournitures classiques pour les écoles - Année scolaire 2021-2022

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Lyreco Belgium SA, Rue du Fond des Fourches 20 à 4041 VOTTEM, pour une réduction de 35% sur les prix catalogue.

- Acquisition de matériaux de bricolage pour la crèche et les écoles - Année scolaire 2021-2022

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir Au Gai Savoir SA, Rue De La Station 60 à 6043 Ransart, pour une réduction de 19% sur les prix "catalogue".

- Acquisition de bouquets de fleurs et/ou montages floraux

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre régulière, à savoir La Pensée, Grand'Rue 48 à 6940 Barvaux-sur-Ourthe, pour un pourcentage de réduction de 15%. De fixer le délai de livraison pour les commandes individuelles à 2 jours ouvrables.

Collège communal du 27 mai 2021

- ORES - Travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses dans diverses rues - Année 2021

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché ORES, Rue André Feher 15 à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, pour le montant d'offre contrôlé de 18.693,10 € hors TVA. La part communal s'élève à 10.468,10 € hors TVA.

- Service des eaux - Acquisition d'un surpresseur pour le réseau de distribution à Erezée

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit ARNOULD ETIENNE SPRL, Chemin de Sainte Ode 18 à 6971 CHAMPLON, pour le montant d'offre contrôlé de 10.098,86 € hors TVA ou 12.219,62 €, 21% TVA comprise.

- Acquisition deux pompes pour les nouveaux pompages fermiers

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit ETIENNE ARNOULD sprl, Chemin de Saint-Ode 8 à 6971 Champlon-Tenneville, pour le montant d'offre contrôlé de 10.019,40 € hors TVA ou 12.123,47 €, 21% TVA comprise.

- Livret ATL 2021-2022

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ATC IMPRIMERIE, Rue E. Parfonry, 100 à 6990 HOTTON, pour le montant d'offre contrôlé de 505,00 € hors TVA ou 535,30 €, 6% TVA comprise.

- Formation CAP 2021

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit FORMAX, Les Arsins 4 à 4190 Werbomont, pour le montant d'offre contrôlé de 5.500,00 € hors TVA ou 6.655,00 €, 21% TVA comprise.

Collège communal du 3 juin 2021

- Ecole de Fisenne - Travaux d'insonorisation du réfectoire

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit GDAI sc, Rue du Siège 33 à 4530 Warnant, pour le montant d'offre contrôlé de 2.560,00 € hors TVA ou 3.097,60 €, 21% TVA comprise (537,60 € TVA co-contractant).

- Acquisition d'un broyeur

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du coût), à savoir Sprl Lesenfants Frères, Rue des Ecorces 6 à 6960 Manhay, pour le montant d'offre contrôlé de 7.220,00 € hors TVA ou 8.736,20 €, 21% TVA comprise.

- Acquisition d'une pompe de réserve pour le puits situé sur "Les Hès" - Mission d'auteur de projet

Le Collège communal décide d'attribuer ce marché à Idelux Eau dans le cadre de la mission " Acquisition d'une pompe de réserve pour le puits situé sur "Les Hès" - Mission d'auteur de projet". Le montant estimé s'élève à 4.000,00 € HTVA soit 4.840,00 €, 21% TVA comprise.

21. Lotissement communal à Fisenne (Rues de la Chapelle et des Roches) - Vente du lot 14 à Madame V. DOUCET

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement, les articles L1122-30 et L1222-1 relatifs, entre autres, aux conditions d'usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020 par laquelle il décide du principe de la vente et des conditions de vente des lots n°1 à 12, 14 à 18, 20 à 23, 25 à 26 et 28 à 30 tels que repris au plan masse du lotissement communal à Fisenne, rues de la Chapelle et des Roches, en ayant recours à la vente de gré à gré ;

Vu les mesures de publicité auxquelles il a été procédé, notamment un encart dans le bulletin communal, la mise en ligne des informations utiles sur le site Internet communal et le partage du lien sur les réseaux sociaux ;

Considérant la formulaire de candidature daté du 29 avril 2021 reçu de Madame Valentine DOUCET, domiciliés à 6997 EREZEE, rue de Méheret, 25, par lequel elle s'engage de manière irrévocable, sous condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire ou d'un prêt à tempérament, à acquérir le lot n°14 dans le lotissement communal de Fisenne, rues de la Chapelle et des Roches, d'une superficie estimée de 863 m² au prix de 44.000,00 € à majorer des frais de l'acte de lotissement, l'acte authentique de vente et des frais de mesurage et de bornage (365,00 €/parcelle) qui seront totalement à leur charge ;

Considérant l'admissibilité de ladite candidature ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 31 mai 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 2 juin 2021 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De vendre à Madame Valentine DOUCET, sous condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire ou d'un prêt à tempérament, le lot n°14 dans le lotissement communal de Fisenne, rues de la Chapelle et des Roches, d'une superficie estimée de 863 m² au prix de 44.000,00 €.

Article 2 :

Ce montant sera majoré des frais de l'acte de lotissement, l'acte authentique de vente et des frais de mesurage et de bornage (365,00 €/parcelle) qui seront totalement à leur charge.

Article 3 :

De désigner les Notaires MATHIEU et DUMOULIN d'Erezée pour en dresser l'acte et l'authentifier.

22. Lotissement communal à Fisenne (Rues de la Chapelle et des Roches) - Vente du lot 4 à Madame A. VERLEYEN

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement, les articles L1122-30 et L1222-1 relatifs, entre autres, aux conditions d'usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2020 par laquelle il décide du principe de la vente et des conditions de vente des lots n°1 à 12, 14 à 18, 20 à 23, 25 à 26 et 28 à 30 tels que repris au plan masse du lotissement communal à Fisenne, rues de la Chapelle et des Roches, en ayant recours à la vente de gré à gré ;

Vu les mesures de publicité auxquelles il a été procédé, notamment un encart dans le bulletin communal, la mise en ligne des informations utiles sur le site Internet communal et le partage du lien sur les réseaux sociaux ;

Considérant la formulaire de candidature daté du 5 mai 2021 reçu de Madame Angélique VERLEYEN, domiciliés à 6990 HOTTON, rue Chavée, 39, par lequel elle s'engage de manière irrévocable, sous condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire ou d'un prêt à tempérament, à acquérir le lot n°4 dans le lotissement communal de Fisenne, rues de la Chapelle et des Roches, d'une superficie estimée de 813 m² au prix de 40.000,00 € à majorer des frais de l'acte de lotissement, l'acte authentique de vente et des frais de mesurage et de bornage (365,00 €/parcelle) qui seront totalement à leur charge ;

Considérant l'admissibilité de ladite candidature ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 31 mai 2021 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 2 juin 2021 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

De vendre à Madame Angélique VERLEYEN, sous condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire ou d'un prêt à tempérament, le lot n°4 dans le lotissement communal de Fisenne, rues de la Chapelle et des Roches, d'une superficie estimée de 813 m² au prix de 40.000,00 €.

Article 2 :

Ce montant sera majoré des frais de l'acte de lotissement, l'acte authentique de vente et des frais de mesurage et de bornage (365,00 €/parcelle) qui seront totalement à leur charge.

Article 3 :

De désigner les Notaires MATHIEU et DUMOULIN d'Erezée pour en dresser l'acte et l'authentifier.

23. Conseil cynégétique "Ourthe et Condroz" - Désignation d'un candidat pour représenter les personnes morales de droit public

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-23, 1° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques, tel que modifié ;

Considérant que l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) a été chargée, par le Gouvernement wallon, de proposer une liste d'au moins deux candidats par conseil cynégétique destinés à représenter les personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines ;

Considérant que la Commune d'Erezée fait, notamment, partie du Conseil cynégétique de "Ourthe et Condroz" ;

Considérant que les représentants actuels au sein du Conseil cynégétique de "Ourthe et Condroz" terminent leur mandature cette année ; qu'un appel à candidatures a été lancé par l'UVCW et reçu ce 25 mai 2021 ;

Considérant que les conseils cynégétiques ont pour mission principale de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'activité cynégétique sur leur territoire et, ce, pour les différents types de gibier ;

Considérant que le Collège communal peut proposer un candidat pour autant :

- Qu'il dépose une candidature pour le conseil cynégétique qui le concerne et dans les délais donnés
- Qu'il désigne un représentant au sein de son Collège ou de son Conseil qui s'engage à participer activement aux réunions tout en respectant les positions portées par le Conseil d'administration sur des sujets qui seraient potentiellement abordés en réunion comme c'est le cas de l'avis de Conseil d'administration de l'UVCW sur "les impacts de la surdensité de grand gibier – nécessité d'un retour à l'équilibre entre le gibier et la capacité d'accueil de son biotope"
- Que la personne désignée s'engage à représenter l'ensemble des communes du conseil cynégétique pour lequel elle est désignée et prenne l'engagement de consulter les autres communes selon les questions abordées en réunion ;

Considérant que Monsieur Julien PETER, Président du C.P.A.S. et Conseiller communal, est candidat ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité :

De désigner Monsieur Julien PETER, Président du C.P.A.S. et Conseiller communal, en qualité de candidat pour représenter les personnes morales de droit public au sein du Conseil cynégétique de "Ourthe et Condroz" et de transmettre la présente délibération à l'Union des Villes et Communes de Wallonie avant le 15 juillet 2021.

24. IDELUX - Parc d'activités économiques de Briscol - Convention générale relative à l'équipement et à l'alimentation en eau - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu les missions de service public et l'objet social respectifs de l'Intercommunale et de la Commune d'Erezée ;

Vu le développement des zones d'activité économique postulant une alimentation pérenne en eau en quantité et en qualité ;

Vu l'importance pour les parties de prendre part au développement économique de la Région dans le respect de l'environnement et le service à leurs clients ;

Vu l'entrée en vigueur, le 1er septembre 2017, du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques qui remplace le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ; que ce décret prévoit :

"Art. 22. Le Gouvernement détermine les modalités de reprise, par leurs gestionnaires, des infrastructures subsidiées créées dans le cadre de la viabilisation ou de la redynamisation des espaces destinés aux activités économiques.

Le Gouvernement peut déterminer les modalités d'information préalable des travaux, de coordination des travaux et de mise à disposition d'infrastructures subsidiées dans le cadre de la viabilisation ou de la redynamisation des espaces destinés aux activités économiques."

Que son arrêté d'exécution du 11 mai 2017 dispose :

"Art. 13. § 1er. A l'exception des infrastructures et des espaces gérés par l'opérateur ou par les entreprises, seules ou en copropriété, sont cédées dès leur réception provisoire :

- a) les voiries autres que communales et leurs accessoires subsidiés, à la Région wallonne lorsqu'elle s'est engagée préalablement à les reprendre;
- b) les infrastructures subsidiées, aux gestionnaires spécialement prévus par les lois et règlements ; c)
- les autres infrastructures subsidiées, à la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent.

§ 2. En vue d'assurer l'entretien et l'exploitation des réseaux de transport et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, les infrastructures destinées à ces réseaux réalisées conformément aux critères établis par les gestionnaires de réseau sont cédées par l'opérateur aux gestionnaires de réseau dès leur réception provisoire.

La cession est réalisée par acte authentique ou par convention sous seing privé. Sauf convention particulière conclue au plus tard au moment de la notification du chantier, la cession est acceptée par le gestionnaire de réseau pour un prix équivalent à la part non subsidiée de l'infrastructure, augmentée le cas échéant de la TVA sur la totalité de l'infrastructure concernée lorsqu'elle n'est pas due par le gestionnaire de réseau.

Dès cession, l'infrastructure est entretenue et exploitée aux frais du gestionnaire de réseau."

Que, par ailleurs, son arrêté d'exécution du 11 mai 2017 prévoit :

"Art. 14. § 1er. Dans le cadre des travaux de viabilisation ou de redynamisation, l'opérateur fournit ses meilleurs efforts afin de mettre à disposition des tranchées communes dans le domaine public, actuel ou futur, de la voirie au sein du périmètre de reconnaissance.

Les tranchées communes sont destinées à accueillir des installations souterraines, à savoir tout conduit, rigide ou souple, servant de transport ou à la distribution de fluides, d'énergies, de télécommunications ou de radio-télédistribution.

Elles sont mises à disposition :

- a) des opérateurs de réseaux de télécommunications;
- b) des opérateurs de radio-télédistribution;
- c) des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'énergie;
- d) des transporteurs, distributeurs et collecteurs de fluides.

§ 2. L'opérateur et toutes les personnes visées au paragraphe 1er, alinéa 3, veillent à s'informer mutuellement des travaux projetés et susceptibles de permettre la mise à disposition de tranchées communes au sein du périmètre de reconnaissance.

§ 3. Les phases d'étude et de conception des travaux de viabilisation et de redynamisation intègrent les contraintes techniques des installations et réseaux, notamment, en ce qui concerne le dimensionnement des tranchées communes et le placement des chambres de visite ou de tirage. Les personnes visées au paragraphe 1er, alinéa 3, communiquent à l'opérateur toute donnée utile facilitant l'établissement du projet de viabilisation et de redynamisation.

L'opérateur organise une réunion de coordination avec les personnes visées au paragraphe 1er, alinéa 3, afin d'établir de commun accord une coupe-type des tranchées communes et un calendrier d'intervention pour le placement des installations souterraines.

En vue de l'exécution des travaux de viabilisation et de redynamisation, les personnes visées au paragraphe 1er, alinéa 3, communiquent à l'opérateur toute information relative aux installations de chantier, aux éventuelles techniques spéciales et au maintien d'installations sur site après travaux. L'opérateur sollicite auprès du gestionnaire de la voirie une demande d'autorisation d'exécution du chantier.

L'opérateur associe les personnes visées au paragraphe 1er, alinéa 3, à la réunion préalable au commencement des travaux.

Au cours de l'exécution des travaux de viabilisation ou de redynamisation, les tranchées communes sont mises à disposition durant une période convenue de commun accord entre les parties.

Toute modification du début des travaux, du délai d'exécution ou d'une interruption des travaux est communiquée aux personnes visées au paragraphe 1er, alinéa 3.

Le déblayage et le remblayage des tranchées communes sont réalisées par l'entreprise désignée par l'opérateur et se font suivant les règles de l'art et les législations en vigueur en tenant compte des indications particulières éventuelles données par les personnes visées au paragraphe 1er, alinéa 3.

La coordination technique des travaux de placement des installations souterraines est assurée par l'entreprise désignée par l'opérateur. La surveillance de ces travaux est assurée par les personnes visées au paragraphe 1er, alinéa 3.

La coordination sécurité-santé est assurée par l'entreprise désignée par l'opérateur en tenant compte des données fournies par les personnes visées au paragraphe 1er, alinéa 3, pour le placement des installations souterraines."

Considérant le projet de convention visant à établir les conditions et les modalités financières et opérationnelles liées à l'établissement, au paiement et à la cession des infrastructures destinées aux réseaux de transport et de distribution d'eau des zones d'activités économique relevant de l'Intercommunale IDELUX sur le territoire de la Commune d'Erezée ;

Décide par 7 voix pour et 3 voix contre (J-F. Collin, R. Vanbellingen et J-M. Martin) :

D'approuver la convention suivante :

CONVENTION GÉNÉRALE RELATIVE A L'ÉQUIPEMENT ET A L'ALIMENTATION EN EAU DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE BRISCOL

Entre d'une part :

La Commune d'Erezée, Rue des Combattants, 15 - B-6997 EREZEE, représentée par Monsieur Michel JACQUET, Bourgmestre et Monsieur Frédéric WARZEE, Directeur générale, ci-après dénommée la « Commune » ;

Et d'autre part :

L'Association Intercommunale pour le Développement Economique Durable de la Province de Luxembourg SCRL, en abrégé IDELUX, société ayant pris la forme de société coopérative dont le siège social est établi à 6700 ARLON, Drève de l'Arc-en-Ciel, numéro 98, enregistrée à la Banque carrefour des entreprises sous le n° BE 0205.797.475, représentée par Monsieur Elie DEBLIRE, Président et Monsieur Fabian COLLARD, Directeur général, ci-après dénommée « IDELUX » ou « l'INTERCOMMUNALE » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Les parties conviennent de collaborer, aux conditions et selon les termes stipulés dans la présente convention, en vue d'équiper les parcs d'activités économiques (PAE) sur le territoire de la Commune d'Erezée.

Les infrastructures régies par la présente convention concernent les travaux nouveaux (création ou extension des PAE), étant entendu que, dès réception provisoire des infrastructures d'équipement des PAE, les interventions ultérieures notamment sur les travaux de raccordement, d'entretien et de renouvellement des installations sont gérés et le cas échéant, pris en charge par la Commune.

La Commune et IDELUX conviennent de collaborer dans le cadre de l'élaboration et la réalisation des travaux d'équipement en eau des PAE à créer et ceux à équiper, c'est-à-dire :

- lors de la conception des infrastructures : leur conception et étude seront menées par le Bureau d'études mandaté par IDELUX en collaboration avec les services de la Commune ;

- lors de la réalisation des travaux :
 - les services compétents de la Commune participeront aux réunions préparatoires organisées par la Direction de chantier, ainsi qu'à la réception provisoire des travaux,
 - la réception définitive des travaux sera octroyée après accord de la Commune.

Article 2 – Compétences de la Commune

IDELUX associera, les services compétents de la Commune, dans la réflexion en matière d'approvisionnement en eau des parcs d'activités économiques.

IDELUX s'interdit, sans consultation préalable avec les services de la Commune, de mettre en place elle-même ou de contribuer à la mise en place de modes d'alimentation en eau alternatifs à la distribution publique au sein des zones d'activité économique qu'elle gère.

Article 3 - Études

§1er. Sur base des éléments techniques éventuellement communiqués par la Commune (cf. ci-dessus), IDELUX réalise les études du projet.

IDELUX sollicite toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des infrastructures.

§2. Si des nouvelles infrastructures doivent être placées en dehors du domaine public et des propriétés de la Commune, IDELUX acquiert les droits réels immobiliers nécessaires à garantir au gestionnaire de ces infrastructures le maintien à durée indéterminée des installations en place, à lui assurer l'accès libre à ces installations en tout temps pour leur surveillance, leur entretien ou leur remplacement, ainsi qu'à interdire tout acte ou travaux au-dessus des canalisations et leurs accessoires, pouvant porter atteinte à ces installations.

Ces droits peuvent prendre la forme de servitudes constituées au profit des installations en réseau elles-mêmes.

§3. IDELUX transmet les cahiers des charges et les plans relatifs aux infrastructures de distribution d'eau à la Commune qui dispose de 30 jours calendriers pour faire part de leur validation à IDELUX. A défaut de réponse dans ce délai, IDELUX adresse un rappel à la Commune qui dispose d'un délai supplémentaire de 10 jours calendriers à dater du rappel. A défaut de réponse dans ce délai, les documents sont réputés validés par la Commune.

Article 4 - Marchés

§1er. IDELUX fait réaliser les infrastructures dans le respect des marchés publics. Elle assure la surveillance des travaux. La Commune sera associée à la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures de distribution d'eau : invitation du représentant de la Commune aux réunions de chantier et notamment à la réception provisoire, communication des procès-verbaux de réunions et consultation de la Commune en cas de difficulté particulière d'exécution du chantier liées aux infrastructures d'alimentation en eau, ...

§2. Préalablement à l'attribution de tout marché comprenant des infrastructures de distribution d'eau, IDELUX se concerte avec la Commune lorsque le montant de l'offre de l'adjudicataire des travaux dépasse de 10 % l'estimation.

Article 5 – Réceptions provisoire et définitive

§1er. IDELUX invite la Commune à participer à la réception provisoire.

La gestion et l'entretien des infrastructures d'alimentation et/ou distribution d'eau étant assurés par la Commune dès leur réception provisoire, la Commune mandatera un délégué afin de la représenter à la réception provisoire.

En cas d'absence de représentant de la Commune lors de la réception provisoire, les éventuelles remarques de la Commune doivent être communiquées par écrit avec copie mail à la Direction de chantier maximum 30 jours calendrier après la date de la convocation ou au plus tard le jour qui précède la réception provisoire si le délai entre la convocation et la réception provisoire est inférieure à 1 mois. A défaut d'envoi de remarque, la Commune est considérée comme ayant marqué son accord sur les travaux réalisés.

La signature du procès-verbal de réception provisoire par le délégué mandaté par la Commune ou par IDELUX en cas d'absence de la Commune dans le cas visé supra emporte l'agrément de la Commune sur les travaux qui ont été réalisés et exclut tout recours de sa part pour les vices apparents à l'encontre d'IDELUX.

§2. La première tranche du cautionnement constitué au profit d'IDELUX par l'(es) entreprise(s) adjudicataire(s), est libérée conformément au cahier général des charges.

§3. Dès la réception provisoire, la Commune assure l'exploitation des infrastructures d'alimentation et de distribution d'eau réalisées.

§4. Le solde du cautionnement n'est libéré par IDELUX que moyennant accord écrit préalable de la Commune.

IDELUX informe la Commune de la demande de réception définitive. La Commune s'engage à communiquer, à IDELUX, ses éventuelles remarques dans un délai de 30 jours calendrier. Sans remarque passé ce délai, IDELUX accorde la réception définitive.

La Commune informe dans les meilleurs délais IDELUX de tout défaut d'exécution qu'elle constaterait et qui serait susceptible de conditionner la réception définitive des travaux à accorder par IDELUX à l'entreprise adjudicataire.

Article 6 - Transfert de propriété

§1er. Sous réserve de l'accord de principe préalable de la Commune sur le projet et sous réserve du respect de l'intégralité des engagements d'IDELUX, la Commune s'engage à accepter le transfert de propriété à son bénéficiaire, lors de la réception provisoire, de toutes les infrastructures destinées aux réseaux de transport et de distribution d'eau réalisées dans le cadre de la présente convention.

§2. Chaque cession particulière est constatée par une convention de cession écrite et sous seing privé. Si des infrastructures sont situées en dehors du domaine public et des propriétés de la Commune, la cession des éventuelles emprises en sous-sol nécessaires à ces infrastructures est en outre constatée par acte authentique au plus tard dans les 4 mois de la signature du document de cession. Cet engagement de reprise ne concerne pas les conduites privées de distribution d'eau du parc d'activités. IDELUX s'engage à faire preuve de toute la diligence nécessaire pour l'établissement de ces actes authentiques.

§3. Le transfert des risques visés par les articles 1788 et 1789 du Code civil s'opère à la date de ladite cession, à compter de laquelle la Commune couvre seule les risques inhérents aux ouvrages.

§4. Sous les réserves susvisées, la cession s'opère pour un prix équivalent à la part non subsidiée des infrastructures de distribution d'eau concernées, augmentée le cas échéant de la TVA sur la totalité de la valeur des infrastructures concernées lorsqu'elle n'est pas due par le gestionnaire de réseau et du coût des éventuelles emprises si l'équipement est réalisé en dehors du domaine public.

§5. Si les infrastructures réalisées ne correspondent pas à un projet sur lequel la Commune a marqué son accord de principe ou si certains engagements d'IDELUX n'ont pas été respectés, la Commune peut soit refuser la cession, soit l'accepter sous conditions et/ou l'accepter pour un prix moindre que celui visé au paragraphe précédent. Ces conditions et prix sont négociés à l'amiable entre les parties.

§6. Le cas échéant, tout investissement, éligible aux subsides régionaux mais non subsidié, réalisé par la Commune à la demande d'IDELUX en vue d'assurer l'alimentation suffisante de la zone d'activité économique est supporté financièrement par IDELUX pour un prix correspondant au subside auquel IDELUX aurait pu prétendre.

§7. IDELUX transmet à la Commune les justificatifs et documents probants relatifs au décompte définitif concernant les infrastructures de distribution d'eau cédées et à la subsidiation de celles-ci. Sauf contestation écrite de sa part dans les 30 jours calendrier qui suivent l'envoi des pièces justificatives, la Commune s'acquitte du prix de la cession par un paiement unique dans les trente jours de la réception des pièces justificatives.

Article 7 - Prix

Sous le nouveau décret du 02 février 2017, l'obtention d'un subside régional (DEPA) pour ce type d'équipement peut varier entre 65% et 85%. Étant donné le principe du cofinancement à charge du concessionnaire, la participation à charge de la Commune s'établira entre 15% et 35% du coût total de l'équipement HTVA augmenté de 100% de la TVA sur le coût total des travaux de l'alimentation et de la distribution en eau du parc d'activités.

La Commune s'engagera fermement sur cette participation financière, en se basant sur une estimation fournie par IDELUX, lors de la signature de la convention particulière.

Dans les 60 jours qui suivent la réception provisoire de l'ouvrage, IDELUX facturera à la Commune la totalité des travaux de réalisation des infrastructures "eau" majorés des frais généraux réels. La facture précisera les subsides perçus par IDELUX pour le financement desdits travaux. La Commune verse alors dans les 30 jours à IDELUX le montant correspondant au solde non subsidié desdits travaux.

La Commune prendra ses dispositions pour honorer dans les délais impartis, la quote-part à sa charge.

Article 8 - Durée et effets

§1er. La présente convention prend effet à dater de sa signature par les parties et ce, pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut y mettre fin moyennant un préavis de trois mois.

§2. En cas de survenance d'un événement modifiant l'économie du contrat de manière substantielle (notamment la potentielle modification, au sein des textes légaux de référence évoqués, des conditions de subsidiation des travaux concernés), les parties renégocient la convention à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 9 - Personnes de contact

Les personnes de contact dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont celles mentionnées en annexe. En cas de modification, la partie concernée en informe l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais.

Fait à ..., le ... , en deux exemplaires.

25. IDELUX - Parc d'Activités Economique de Briscole (Phase 1) - Projet d'infrastructures de voirie et aménagements paysagers et affectation de la voirie au domaine public communal et reprise de l'assiette de la voirie et de ses accessoires dès réception provisoire des travaux - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Révision du Plan de secteur par Plan Communal d'Aménagement (PCAR) signée et approuvée le 05 novembre 2019 ;

Vu le projet établi par le bureau d'études IDELUX en date du 25 mars 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration d'IDELUX Développement du 02 avril 2021 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2017 portant exécution du décret du 2 février 2017 relatif au développement des activités économiques, qui stipule en son article 13 §1er "qu'à l'exception des infrastructures et des espaces gérés par l'opérateur ou par les entreprises, seules ou en copropriété, sont cédées dès leur réception provisoire :

a) les voiries autres que communales et leurs accessoires subsidiés, à la Région wallonne lorsqu'elle s'est engagée préalablement à les reprendre

b) les infrastructures subsidiées, aux gestionnaires spécialement prévus par les lois et règlements

c) les autres infrastructures subsidiées, à la Commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent" ;

Considérant que, dès lors, les voiries et leurs accessoires sont éligibles aux subsides à condition que ces biens soient affectés au domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle le parc est implanté et que cette dernière en assure la gestion, l'entretien, prenne les assurances nécessaires, dès leur réception provisoire ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale qui définit la voirie communale comme une « voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale » ;

Considérant que ce même décret précise que l'alignement général est un « document graphique à caractère réglementaire figurant dans un plan et déterminant les limites longitudinales tant présentes que futures d'une ou plusieurs voiries ; il donne une destination publique aux terrains qui sont ou seront incorporés dans la voirie ; ces terrains sont ainsi, le cas échéant, grevés d'une servitude légale d'utilité publique » ;

Considérant que les infrastructures des parcs d'activités économiques sont conçues dans le souci d'optimiser les aménagements projetés, de les mettre en adéquation avec les procédures administratives et les budgets disponibles et donc, sont conçues et réalisées dans le respect des dispositions mentionnées ci-après :

- la législation relative aux marchés publics
- la législation relative aux chantiers temporaires ou mobiles
- la législation relative à la gestion des terres excavées
- le cahier des charges type QUALIROUTES du Service Public de Wallonie (en abrégé « CCT QUALIROUTES » approuvé par le Gouvernement Wallon le 20 juillet 2011
- le R.G.I.E. (Règlement Général sur les installations électriques), le R.G.P.T. (règlement général sur la protection du travail ainsi que ses compléments et/ou modifications) ;

Considérant que dans le cadre des parcs d'activités économiques, IDELUX assure l'ensemble du risque de mise en œuvre du parc (études, suivi procédures, acquisitions, équipements, ...), de sa commercialisation (publicités, ventes, ...) et son animation (comités de concertation, club d'entreprises, ...)

Considérant que la Commune est associée à chaque stade d'évolution du projet de conception et de réalisation des infrastructures de parc d'activités économiques et notamment :

- lors du dépôt du projet, un exemplaire du dossier complet (cahier spécial des charges, plans et métrés) est transmis, à la Commune
- Avant la réalisation effective des travaux, un projet d'acte de cession à titre gratuit sous condition suspensive de réalisation des travaux sera présenté à l'approbation du Conseil communal. Ce document précisera les infrastructures à céder, le plan délimitant le domaine public du domaine privé de la voirie, ... Ce projet d'acte précisera également que, pour chaque infrastructure réalisée, le transfert de propriété et donc, de responsabilité se fera dès la signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux
- lors de l'instruction du permis d'urbanisme : ces travaux comportant l'ouverture d'une voirie, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique sera organisée par la Commune et le Conseil communal devra se prononcer sur cette ouverture de voirie
- lors de la notification du chantier : après réception de la délibération dont question à l'alinéa « dépôt de projet », le chantier pourra être notifié à l'adjudicataire. Copie de l'ordre de commencer les travaux sera transmis à la Commune.
- lors de la réception provisoire : la Commune mandatera un délégué afin de la représenter lors de cette réunion. La signature du procès-verbal de réception provisoire vaudra accord sur les travaux réalisés et donc, décharge de l'Intercommunale pour les travaux réalisés et engagement de la Commune de prendre en charge, dès ce moment, les assurances nécessaires, la gestion et l'entretien du bien en « bon père de famille » c'est-à-dire

notamment, le nettoyage de la voirie, le curage des filets d'eau et avaloirs, etc. Le procès-verbal de réception provisoire mentionnera que le transfert de propriété des infrastructures réalisées entre IDELUX et la Commune et qui implique également le transfert des obligations de l'entreprise à la Commune

- lors de la passation de l'acte authentique : le projet d'acte approuvé par le Conseil Communal sous la condition suspensive de la réception provisoire des travaux sera transmis au Comité d'Acquisitions d'Immeuble pour authentification, dans les 4 mois de la réception provisoire desdits travaux
- lors de la réception définitive : la Commune sera associée à la réception définitive des travaux, IDELUX assurant jusqu'à cette date, sa mission de pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les travaux, c'est-à-dire que durant la période de garantie comprise entre la réception provisoire et la réception définitive, IDELUX assurera le suivi des marchés passés avec l'auteur de projet et l'entrepreneur et notamment, la levée des remarques émises lors de la réception provisoire et ce, pour compte de la Commune qui en assurera la gestion à partir de la réception provisoire des travaux ;

Considérant que sur base dudit projet, les infrastructures à céder à la Commune consistent en une voirie de +/- 370m. en revêtement hydrocarboné, y compris ses accessoires (réseau d'éclairage public LED, noues, pelouses et arbres hautes tiges, réseau unitaire d'égouttage et réseau d'alimentation en eau) ;

Décide par 7 voix pour et 3 voix contre (J-F. Collin, R. Vanbellingen et J-M. Martin) :

116. D'approuver le projet transmis par IDELUX en date du 3 juin 2021, base de la réalisation des travaux d'infrastructures.
117. De confirmer sa décision d'affecter ces voiries et leurs équipements annexes au domaine public communal sur base d'un plan de mesurage plus précis à établir avant le début des travaux.
118. De confirmer son engagement irrévocable, sous condition suspensive de la réalisation effective des travaux, à acquérir, à titre gratuit, dès leur réception provisoire les travaux réalisés sur base du projet validé par le Conseil d'Administration d'IDELUX du 02 avril 2021 et d'en assurer, à dater de la réception provisoire, la gestion, l'entretien, et cela, à ses frais.
119. D'assurer, de gérer et d'entretenir en bon père de famille et à ses frais, dès leur réception provisoire et indépendamment de l'authentification de l'acte, la voirie et ses accessoires.
120. De permettre à tout investisseur s'implantant dans le futur parc d'activités de Briscole, l'accès à la voirie et les branchements au réseau d'égouttage et d'alimentation en eau.
121. De disposer, dès la réception provisoire des infrastructures, d'une inscription budgétaire pour en couvrir les frais d'entretien, de gestion et d'assurance.

26. IDELUX - Parc d'activités économiques de Briscole (Phase 1) - Convention de cession des infrastructures d'alimentation en eau

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 15 juin 2021 par laquelle il approuve la convention générale relative à l'équipement et à l'alimentation en eau des parcs d'activités économiques ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 15 juin 2021 par laquelle il approuve, notamment, le projet d'infrastructures de voirie et aménagements paysagers et affectation de la voirie au domaine

public communal et reprise de l'assiette de la voirie et de ses accessoires dès réception provisoire des travaux transmis par IDELUX pour le parc d'activités économiques de Briscol (Phase 1) ;

Considérant le projet de convention de cession des infrastructures d'alimentation en eau pour le parc d'activités économiques de Briscol (Phase 1) reçue d'IDELUX ;

Décide par 7 voix pour et 3 voix contre (J-F. Collin, R. Vanbellingen et J-M. Martin) :

D'approuver la convention suivante :

**CONVENTION DE CESSIION DES INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU
PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE BRISCOL
Infrastructures de voirie – Phase 1**

Entre, d'une part :

La Commune d'Erezée, Rue des Combattants, 15 - B-6997 EREZEE, représentée par Monsieur Michel JACQUET, Bourgmestre et Monsieur Frédéric WARZEE, Directeur générale, ci-après dénommée la "COMMUNE" ;

Et, d'autre part :

L'Association Intercommunale pour le Développement Economique Durable de la Province de Luxembourg SCRL, en abrégé IDELUX, société ayant pris la forme de société coopérative dont le siège social est établi à 6700 ARLON, Drève de l'Arc-en-Ciel, numéro 98, enregistrée à la Banque carrefour des entreprises sous le n° BE 0205.797.475, représentée par Messieurs Georges COTTIN, Conseiller général et Jacques HANSEL, Directeur du Département Développement de projets ci-après dénommée "L'INTERCOMMUNALE" :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention de cession

Dès la réception provisoire des travaux, IDELUX cède à la Commune, qui accepte, les infrastructures de distribution d'eau et/ou d'alimentation en eau, leur emprise et leurs accessoires.

A cet effet, IDELUX fera parvenir dans un délai de 60 jours après la réception provisoire des travaux, les documents suivants qui feront partie intégrante de la cession :

- le procès-verbal de réception provisoire de la voirie comprenant les infrastructures de distribution et/ou d'alimentation en eau,
- le(s) plan(s) as-built des infrastructures de distribution et/ou d'alimentation en eau,
- un plan listant et décrivant les infrastructures cédées ainsi que leur emprise et leurs accessoires,
- le métré descriptif des infrastructures de distribution et/ou d'alimentation en eau,
- un extrait du décompte final déterminant le coût des infrastructures de distribution et/ou d'alimentation en eau réalisés,
- la facture de la totalité des travaux de réalisation des infrastructures "eau" majorés des frais généraux réels, éventuellement, les autorisations d'occupation du domaine public,
- éventuellement, copie des actes de constitution des servitudes.

Dès la réception provisoire, la COMMUNE s'engage à assurer la gestion et l'entretien des infrastructures de distribution et/ou d'alimentation en eau et à prendre en sa charge les coûts y afférents.

Pour la COMMUNE, tous les courriers et documents seront adressés à :

Collège communal d'Erezée
Rue des Combattants, 15
6997 EREZEE

Article 2 - Emprises

Lorsque les infrastructures de distribution et/ou d'alimentation en eau sont situées dans le domaine public, l'INTERCOMMUNALE communique à la COMMUNE au plus tard au moment de la signature de la présente convention tous les documents relatifs au versement de la voirie dans le domaine public de la Commune concernée.

Lorsque les infrastructures de distribution et/ou d'alimentation en eau sont situées en-dehors du domaine public et occupent des emprises en sous-sol, en pleine propriété et/ou bénéficient de servitudes, l'INTERCOMMUNALE communique à la COMMUNE au plus tard au moment de la signature de la présente convention tous les documents de constitution de servitudes attachées aux infrastructures cédées et/ou l'INTERCOMMUNALE prévoit la passation d'un acte de cession des emprises en sous-sol et en pleine propriété.

Article 3 – Prix

Le prix de la cession équivaut à la part non subsidiée (30% dans ce cas-ci) des infrastructures de distribution d'eau et/ou d'alimentation eau concernées, augmentée le cas échéant :

- de la TVA sur la totalité de la valeur des infrastructures concernées lorsqu'elle n'est pas due par le gestionnaire de réseau,
- des frais généraux et
- du coût d'acquisition des éventuelles emprises.

Le prix sera payé dans les 30 jours après réception des documents listés dans l'article 1 de la présente.

Au stade de l'estimation « projet » réalisée par le Bureau d'études IDELUX et avec un taux de participation régional de 70%, fixé par Arrêté ministériel le 05/11/2019, la part financière incombant à la COMMUNE est de 21.237,61 €. Voir détails dans le tableau ci-dessous :

			Commune	DEPA (70%)
Travaux HTVA		39.995,50 €	11.998,65 €	27.996,85 €
TVA	21%	8.399,06 €	8.399,06 €	0,00 €
Frais généraux	7%	2.799,69 €	839,91 €	1.959,78 €
			21.237,61 €	29.956,63 €

Toutes les informations susceptibles d'influencer ce montant seront communiquées à la COMMUNE sans délai (modification du taux de subside par le pouvoir subsidiant, les montants d'adjudication, les avenants aux travaux, etc.).

Article 4 – Prise d'effet

La cession prend effet le jour de la réception provisoire.

La COMMUNE s'étant engagée, via son Conseil communal du 15 juin 2021 à reprendre la gestion et l'entretien des infrastructures dès leur réception provisoire et à prendre les assurances nécessaires à partir du même moment, elle mandatera un délégué afin de la représenter à la réception provisoire.

Un représentant de la COMMUNE assiste à la réception provisoire des travaux. La signature du procès-verbal de réception provisoire vaut accord sur les travaux réalisés, décharge de l'INTERCOMMUNALE pour les travaux réalisés et engagement de la COMMUNE de prendre en charge, dès ce moment, la gestion, l'entretien du bien en « bon père de famille ». Le transfert de la propriété et des risques du bien a lieu dès la réception provisoire.

A dater de la cession, soit à la date de la réception provisoire, la COMMUNE est subrogée dans tous les droits et actions pouvant appartenir à l'INTERCOMMUNALE tant vis-à-vis de(s) l'entreprise(s) adjudicataire(s) que des tiers et ce, pour les travaux relatifs aux infrastructures cédées.

Nonobstant le fait que la COMMUNE soit propriétaire du bien dès la réception provisoire, l'INTERCOMMUNALE assurera jusqu'à la réception définitive, sa mission de pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les travaux, c'est-à-dire que durant la période de garantie (fixée à 5 ans) comprise entre la réception provisoire et la réception définitive, l'INTERCOMMUNALE assurera le suivi des

marchés passés avec l'auteur de projet et l'entrepreneur et notamment, la levée des remarques émises lors de la réception provisoire.

L'INTERCOMMUNALE organisera la réunion afin d'accorder la réception définitive des travaux en collaboration avec la COMMUNE. La réception définitive sera donnée avec l'accord de la COMMUNE.

Fait à ..., le ..., en deux exemplaires.

27. Plan HP - Programme de travail 2021, état des lieux et rapport d'activités 2020 - Communication

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment, son article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 validant la nouvelle convention de partenariat du Plan Habitat Permanent (Plan HP) pour la période 2014-2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2014 approuvant la convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en oeuvre locale du dit Plan HP actualisé ;

Vu l'article 6 de la convention de partenariat 2014-2019 stipulant que la Commune rédige annuellement un programme de travail et complète également annuellement un état des lieux et un rapport d'activité de l'année précédente ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 18 décembre 2019 par laquelle il approuve un avenant prolongeant l'actuelle convention de partenariat 2014-2019 d'une année supplémentaire ;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 13 février 2020 approuvant l'avenant n° 1 afin de prolonger la convention de partenariat 2014-2019 d'un an supplémentaire, à savoir jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Ministre en charge du pilotage du Plan HP, Monsieur Christophe COLLIGNON, n'a pas su initier sa réflexion visant à rendre le Plan HP plus efficace en renforçant certains axes et en identifiant de nouvelles priorités d'intervention ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 10 décembre 2020 par laquelle il approuve un deuxième avenant prolongeant l'actuelle convention de partenariat 2014-2019 d'une année supplémentaire, à savoir, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 17 février 2021 approuvant l'avenant n° 2 afin de prolonger la convention de partenariat 2014-2019 d'un an supplémentaire, à savoir jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe COLLIGNON, reçu par mail en date du 01 février 2021 par lequel, vu le contexte de la crise sanitaire, il informe qu'il a décidé qu'il n'y aurait qu'un seul Comité d'Accompagnement durant l'autonome 2021 dédié à la présentation des divers rapports et du bilan de l'année écoulée ;

Considérant que le programme de travail pour l'année 2021, l'état des lieux et le rapport d'activités pour l'année 2020 ont été validés par Madame Myriam Daniel, Attachée-Juriste, chargée de projets en cohésion sociale au SPW ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mai 2021 validant les dits documents ;

Se voit soumettre, par le Collège communal et pour information, une copie du programme de travail pour l'année 2021, de l'état des lieux et du rapport d'activités pour l'année 2020 relatif au Plan HP, tels que validés par le Collège communal en date du 27 mai 2021.

HUIS CLOS

Par le Conseil

Le Directeur général,

(s) Frédéric WARZEE

Le Bourgmestre,

(s) Michel JACQUET